

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 01Z-2025  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 01Z-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01Z-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°02-2006 AFIN  
DE REDÉCOUPER LE CONTOUR DE LA ZONE 17 R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE 19 P**

### 1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2025 sur le projet de règlement N° 01Z-2025, le Conseil municipal a adopté, le 7 avril 2025 un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le N° 01Z-2025 et est intitulé règlement N° 01Z-2025 la modification du règlement de zonage N°02-2006 et ses amendements en vigueur en vue de redécouper le contour de la zone 17 R à même une partie de la zone publique 19 P.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (LAU, article 132, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe 3<sup>o</sup> a));

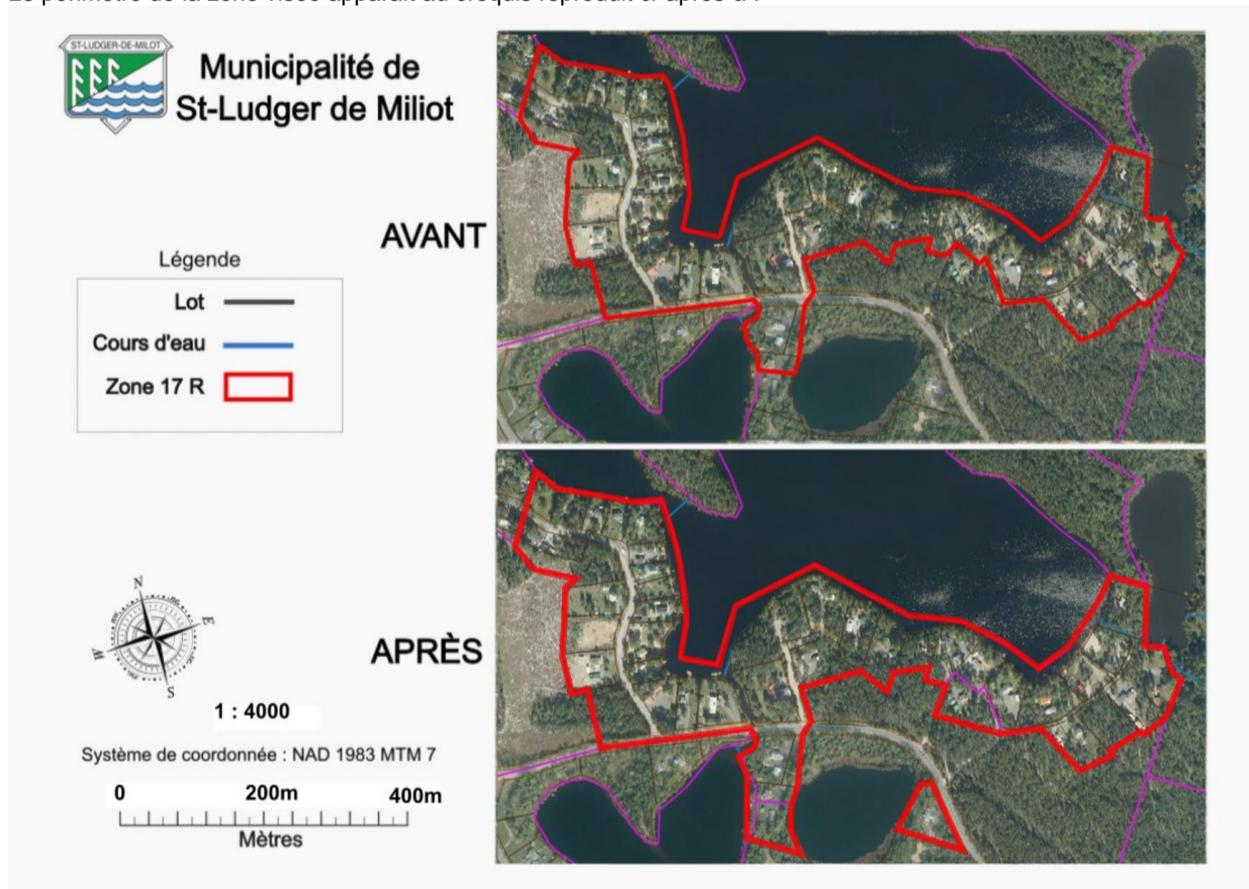
Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Le projet de règlement vise les citoyens du secteur de 17 R de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot. Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées par la zone visée 17 R et ses zones contiguës 9 V, 10 V, 18 R, 14 F, 19 P et 16 F

### 2. Description des zones et caractéristiques

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté au Service du greffe, à l'édifice municipal.

Le périmètre de la zone visée apparaît au croquis reproduit ci-après à :



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **5 mai 2025 à midi** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture soit de Lundi au Jeudi: 8 h 30 à 12h - 13 h à 16h Vendredi: 8 h 30 à 12h.

Donné à Saint-Ludger-de-Milot  
Ce 22<sup>ème</sup> jour d'avril 2025.

---

Madame Rita Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

**Je, soussigné, Rita Ouellet, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal.**

En foi de quoi je donne ce certificat à Saint-Ludger-de-Milot ce 22<sup>ème</sup> jour d'avril 2025.

---

Madame Rita Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière